

**LOI N° 2004-15 DU 07 JUILLET 2004**

Portant autorisation de ratification de l'accord de crédit de développement signé le 15 avril 2004 entre l'Association Internationale de Développement (AID) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du programme d'appui à la réduction de la pauvreté.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de crédit de développement d'un montant de treize millions quatre cent mille (13.400.000) DTS équivalent à vingt millions (20.000.000) de dollars US soit environ onze milliards (11.000.000.000) de francs CFA, signé le 15 avril 2004 entre l'Association internationale de Développement (AID) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du programme d'appui à la réduction de la pauvreté.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

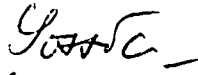
Fait à Cotonou, le 07 juillet 2004

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



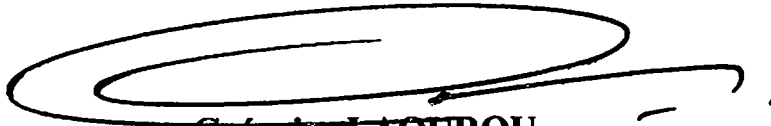
**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat chargé du Plan,  
de la Prospective et du Développement,



Dorothé C. SOSSA.-  
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances et  
de l'Economie,



Grégoire LAUROU.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPPD 4 MFE 4  
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-  
FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.